

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.
Séance du 11 Décembre 2018.

Sous la présidence de Monsieur BLAESS Fabien, Maire.
Convocation du 06 Décembre 2018.

Présents :

Mme SCHOHN Muriel et M. MAGER Sébastien, adjoints.
M. BELLER Hubert, Mme BERTRAND Virginie, Mme ADAM Christelle M. ROCH Roland, Mme SOMMER Céline, M. HARANT Christophe, Mme GREVILLOT Bernadette, Mme HERZOG Sandra et M. JESSEL Frédéric et M. PIAMIAS Bernard.

Conseillers ayant donné procuration :

M. ZERR Emmanuel donnant délégation de pouvoir à Mme ADAM Christelle.

Absent excusé : SUPPER Nicolas.

Rappel de l'Ordre du Jour :

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018.
- Acceptation du montant des attributions compensatoires 2018 définitives versées par la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.
- Adhésion à la convention de participation complémentaire santé.
- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire.
- Programme d'investissements.
- Cession d'actif.
- Pôle d'activités touristiques de sports de nature, aménagement d'une aire intergénérationnelle : présentation du projet et demandes de subventions.
- Affaires financières.
- D'une réunion à l'autre.
- Divers et informations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H45mn, et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux.

78/2018 Désignation de la secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, Madame Edith SIMON a été désignée comme secrétaire de séance.

79/2018 Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 13/11/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13/11/2018 est adopté, à l'unanimité, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

80/2018 ACCEPTATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS COMPENSATOIRES DEFINITIVES VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

Vu la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération n° 05/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant le montant des attributions compensatoires provisoires à verser aux communes membres au titre de l'année 2018,

Vu le rapport de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 Juin 2018,

Vu la délibération n° 59/2018 du 11 septembre 2018 du conseil municipal adoptant le rapport de la CLECT,

Vu la délibération n° 148/2018 du 14 Novembre 2018 arrêtant le montant définitif des attributions de compensations à verser aux communes membres au titre de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT est transmis aux communes membres appelées à approuver celui-ci par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2018, d'un montant de 8 861,00 € versées par la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble à la commune de DANGOLSHEIM.

81/2018 Adhésion à la convention de participation complémentaire santé.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- Pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE.

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 336,00 €

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon la composition familiale :

- Agent seul : 336,00 € par an
- Conjoint : 180,00 € par an
- Enfant à charge : 84,00 € par an
- Famille : couple avec 3 enfants à charge : 768,00€ par an.

Le montant de la participation ne peut excéder celui de la cotisation qui serait dû par agent.

3) **PREND ACTE :**

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

82/2018 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération 62/2015 en date du 06 octobre 2015 Autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;*
- *Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

83/2018 Programme d'investissements.

❖ Mise aux normes PMR du bâtiment du club house.

a) Menuiserie extérieure : fenêtres.

Vu les explications du Maire,
Vu la présentation du devis,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la mise aux normes PMR du Club House,
- Accepte le devis Oxygène – 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE- pour un montant de 1 370,83 € HT soit 1 645,00 € TTC pour le remplacement de fenêtres sans volets,
- Autorise le maire à signer le devis et tout autre document relatifs aux travaux,
- Le montant est inscrit au budget primitif 2018.

b) Bloc Sanitaire.

Vu les explications du Maire,
Vu la présentation des devis,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la mise aux normes PMR du Club house,
- Accepte le devis POMPAC – 67118 GEISPOLSHHEIM-GARE - pour un montant de 3 566,03 € HT soit 4 279,24 € TTC pour l'ensemble des travaux sanitaires du club house,
- Autorise le maire à signer le devis et tout autre document relatifs aux travaux,
- Le montant est inscrit au budget primitif 2018.

c) Portes intérieures.

Vu les explications du Maire,
Vu la présentation des devis,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la mise aux normes PMR du Club house,
- Accepte le devis ATOO Design – 67120 MOLSHEIM - pour un montant de 1 694,72 € HT soit 2 033,66 € TTC pour l'ensemble des portes intérieures du club house,
- Autorise le maire à signer le devis et tout autre document relatifs aux travaux,
- Le montant est inscrit au budget primitif 2018.

84/2018 Cession d'actif.

Le Maire expose une nouvelle fois les contraintes et difficultés que suscite le maintien de l'ancien local du Crédit Mutuel au sein du Patrimoine Communal. Ceci s'illustre notamment par, à plus ou moins brève échéance, des frais d'entretien importants, des frais de chauffage ou autres. De même, une utilisation publique de ce lieu entraînerait une mise aux normes aux conséquences financières lourdes.

Le Maire souligne qu'une association locale de droit privé faisait de temps en temps usage de ces locaux et ce depuis quelques années ; que cette dernière a indiqué qu'elle n'avait plus, depuis quelques longs mois déjà de besoin impérieux quant à l'occupation du dit local. Il ajoute que les dirigeants ont été avertis depuis longtemps de cette réflexion eu égard à l'avenir du site.

En conséquence, le Maire propose la cession de ce bien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- décide la cession de l'ensemble immobilier aux références cadastrales : AB, numéro 144 correspondant au bâtiment ainsi qu'au terrain y adossé,
- autorise le Maire à l'exécution de tout acte utile et nécessaire à la réalisation de la vente.

85/2018 Pôle d'activités touristiques de sports de nature, aménagement d'une aire intergénérationnelle : présentation du projet et demandes de subventions.

Le Maire rappelle les enjeux de ce dossier déjà évoqué par le passé en réunion. Il précise ainsi les motivations et l'importance du projet qui ne pourra se concrétiser sans une sérieuse optimisation financière.

Ce projet entre également dans le cadre du développement de l'attractivité touristique de Dangolsheim ainsi que, plus largement, de notre Territoire.

Le Maire procède alors à la présentation au Conseil sur la base d'un document de travail élaboré par le bureau d'études « Alp 'Evasion ».

Ce document est une « proposition de principes d'aménagement pour la création d'un espace de loisirs intergénérationnel sur la Commune de Dangolsheim ».

Vu la présentation du projet et les explications du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- accepte la création d'un pôle d'activités touristiques de sports de Nature consistant en l'aménagement d'une aire intergénérationnelle conformément aux conclusions de l'étude du bureau d'études et au cahier des charges y afférent ;

- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Création d'un Pôle d'activités touristiques de sports de nature : aménagement d'une aire intergénérationnelle de Dangolsheim. Coût prévisionnel : 220 000 € HT.		
Au titre des différentes Institutions : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental :	176 000 €	80 %
Au titre de la Commune :	44 000 €	20 %
Total :	220 000 €	100 %

- charge le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions près les différentes institutions : Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental ;

- l'autorise à lancer toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi qu'à signer tous les actes qui résultent de cette démarche.

86/2018 Affaires financières.

❖ Factures.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations des compétences données au Maire,
- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les factures suivantes :

- **DENNI LEGOLL** – 67870 GRIESHEIM près MOLSHEIM un montant de 5 282,00 € HT soit 6 338,40€ TTC pour des travaux d'aménagement près de l'école.
La facture est imputée en investissement au compte 2152.
- **DENNI LEGOLL** – 67870 GRIESHEIM près MOLSHEIM un montant de 2 064,00 € HT soit 2 476,80 € TTC pour des travaux rue de l'Eglise.
La facture est imputée en investissement au compte 2152.
- **DENNI LEGOLL** - 67870 GRIESHEIM près MOLSHEIM un montant de 570,00 HT soit 684,00 € TTC pour la reprise de pavage devant le poste transfo situé Route du Vin.
La facture est imputée en fonctionnement.
- **LEGRAND Paysage** – 67310 DANGOLSHEIM un montant de 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC pour l'aménagement de la place de la Madone.
La facture est imputée en investissement au compte 2128.

❖ **Décompte eau des logements.**

Vu les relevés des compteurs,

- Le conseil municipal fixe les frais d'eau pour le logement de l'école primaire occupé par Monsieur MULLER Dominique à **104,38 Euros** pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018 correspondant à sa consommation effective.
- Le conseil municipal fixe les frais d'eau pour le logement du presbytère occupé par Monsieur MAUREL Léo à **70,56 €** pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018 correspondant à sa consommation effective.

❖ **Assurances GROUPAMA.**

Entendu les explications du Maire relatives à la proposition d'avenant émanant de notre prestataire le Groupama ; avenant permettant dorénavant aux élus ainsi qu'au personnel communal d'être assurés auprès du Groupama – et non auprès de leur propre assureur - en cas de déplacement / véhicule lié à leur fonction / mission au sein de la commune.

A l'unanimité, le Conseil accepte cet avenant à hauteur de 380 € l'an.

Le Maire indique également qu'il a fait un point avec le Groupama au sujet des différentes prestations fournies et leur coût. Au global et suite à cette discussion d'ensemble, les frais d'assurances vont quelque peu baisser sur l'année 2019.

❖ **Taxe locale sur la consommation finale d'électricité.**

Vu la déclaration trimestrielle de la Taxe locale sur la consommation finale d'électricité de la Société ALSEN,

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte un chèque de 7,47 €uros de la société ALSEN de BARR relatif à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité du 3ème trimestre 2018.

Ce montant sera imputé au compte 7351.

❖ **Demande de Subvention.**

Suite à une demande de subvention concernant un voyage scolaire à Briançon du 20 au 24 septembre 2018 par des élèves de terminale du lycée Henri Meck de Molsheim dont 1 élève domiciliée dans notre commune est concernée.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 50,00 € à Mme Marie-Claire TOULORGE, maman de l'enfant Alizée TOULORGE.

❖ **Acceptation de chèques.**

1- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au sinistre du choc de véhicule survenu en date du 04 mars 2018, les assurances NATIXIS indemnisent la commune à hauteur de 576,00 €. Le Conseil Municipal accepte ce chèque à l'unanimité.

2 - Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte un don de 400,00€ de l'association Aïkido Club de Dangolsheim, au titre d'une participation aux frais liés à l'utilisation de la salle socioculturelle.

87/2018 D'une réunion à l'autre.

Monsieur le Maire rend compte des événements significatifs suivants :

- * 15/11/2018 : Journée de présentation aux Maires du 44^e Régiment de Transmission stationné à Mutzig.
- * 16/11/2018 : Fête des lanternes de la Saint Martin organisée par l'école.
- * 19/11/2018 : Tenue de la Commission Communale des Impôts Directs.
- * 22/11/2018 : Cérémonie de remise des diplômes pour nos jeunes lauréats du Brevet National au collège Grégoire de Tours à Marlenheim en présence de Mr le Maire.
- * 23/11/2018 : Réunion de travail avec la société NGE qui sera en charge des travaux liés à l'arrivée du Très Haut Débit.
- * 24/11/2018 : Mise en place de la décoration de Noël par les élus et les bénévoles du village. Le Maire réitère ses remerciements à tous.
- * 24/11/2018 : Début des travaux : PMR, Sécurité, Mise aux normes électriques au Club House.
- * 27/11/2018 : Réunion SCOT de la Bruche à Molsheim.
- * 28/11/2018 : Commission Tourisme à la communauté de communes.
- * 29/11/2018 : Commission périscolaire Kehlbach à la communauté de communes.
- * 30/11/2018 : Réunion de Travail « Maire-Adjoints ».
- * 03/12/2018 : Rendez-vous avec le président de la communauté de communes concernant la création d'un Pôle d'activités touristiques de sports de nature par l'aménagement d'une aire intergénérationnelle.
- * 03/12/2018 : Conférence des maires de la communauté de communes.
- * 04/12/2018 : Distribution du bulletin d'informations communales.
- * 05/12/2018 : Rendez-vous avec le GROUPAMA Assurances.
- * 07/12/2018 : La « Veillée de Noël », qui, malgré le froid et surtout la pluie a rencontré un franc succès. Monsieur le Maire remercie tous les aidants et les participants à cette fête.

88/2018 Divers et informations.

❖ Dates à retenir :

* 16/12/2018 : Fête de Noël des aînés et du personnel communal.

* 04/01/2019 : Vœux du Maire à la population à 19 H 30 heures à la salle socioculturelle.

❖ Permis de construire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dépôts de permis de construire suivants :

DATE	NUMERO	Demandeur	Nature des Travaux
07/12/2018	PC067 085 18 R0008	M et Mme FISCHER Philippe 84 Route du Vin 67310 DANGOLSHEIM	Extension d'une maison individuelle par la création d'une chambre et d'une place de stationnement couverte en rez-de-jardin et d'une terrasse à l'étage.

❖ DP Déclaration préalable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt des déclarations préalable suivantes :

DATE	NUMERO	DEMANDEUR	Nature des travaux
07/12/2018	DP067 085 18 R0015	H2R ENERGIES pour M. et MME MAGIMEL 3 rue des Vergers	Installation de 14 panneaux photovoltaïques en intégration au bâti de la toiture.

Point particulier : Au cours de la Réunion, le Conseil a été informé de l'attentat islamiste perpétré à Strasbourg. Le Conseil s'est indigné de ce nouvel acte terroriste et a eu immédiatement une pensée aux victimes et à leur famille. En cette fin de séance, Monsieur le Maire rappelle l'événement, son indignation et renouvèle son soutien aux personnes si durement éprouvées à la veille de Noël.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire remercie l'assistance et clôt la séance à 21 H 50 mn.

Mesdames SCHOHN Muriel, BERTRAND Virginie et Monsieur HARANT Christophe invitent le Conseil au verre de l'amitié.

La prochaine réunion est fixée le 15 janvier 2019 à 19h45 mn.

Le Maire :
Fabien **BLAESS**.